



Procès-Verbal du Conseil Municipal

Séance du 29 mars 2023
Sous la présidence d'Éric BEAUFORT
Secrétaire de séance : Olivier RIGAUD

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-neuf mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Villieu Loyes Mollon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Eric BEAUFORT, Maire.

Membres présents :

Mesdames Annie BERLAND, Sylvie BLANCHARD, Christine CASTEUR, Frédérique CHRISTIN, Hélène JOSSERAND, Joëlle KRUCHTEN, Florence LA ROSA, Valérie MARZOLLA.

Messieurs Alain BENGUIGUI, Patrick BESACIER, Sébastien BOUSSELIN, Michel BOZZACO COLONA, Michel COLLET, Philippe DORKEL, Alain GONARD, Bernard GUERS, Jean-Marc MAZAT, Bruno PICHAT, Olivier RIGAUD.

Membres absents excusés :

Monsieur Rémy BRUNETTI qui donne son pouvoir à Alain GONARD
Madame Roselyne BURON qui donne son pouvoir à Sylvie BLANCHARD
Madame Paméla NESTEROVITCH qui donne son pouvoir à Madame Florence LA ROSA
Madame Nicole QUINTANA qui donne son pouvoir à Madame Rita ERIGONI
Monsieur Serge THEBAULT, absent excusé
Madame Marie DOMINGUEZ, absente excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier RIGAUD

Après s'être assuré du nombre requis de présents pour ouvrir la séance, Monsieur BEAUFORT a ouvert la séance du conseil.

- 1. Monsieur Olivier RIGAUD s'est porté volontaire pour assurer le secrétariat de séance.**

Sa candidature, soumise au vote, a été adoptée à l'unanimité.

- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 février 2023**

Monsieur le Maire a appelé les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs éventuels observations et commentaires à la suite de la communication du procès-verbal de la séance du 24 février 2023.

Observation : votes unanimes des membres présents.

3. Décisions en vertu des délégations consenties au Maire

- Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui autorise le Conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions listées dans son article L.2122-22 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui impose au maire dans son article L. 2121-23, de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations ;

D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant jusqu'à 500 000 € :

Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) pour laquelle le Droit de Préemption Urbain (DPU) n'a pas été mis en œuvre :

- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°1217-1220-1222 sis 606 Les carronnières.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°924-1029-1044-1024 sis 302 rue de Genève.
- Bâtiment d'habitation, section B sous les n°950-952 sis 61 rue de la Bombardière.
- Bâtiment d'habitation, section A sous les n°639-852 sis 21 rue des Cannes.
- Bâtiment d'habitation, section A sous le n°1193 sis 137 chemin des Chaudannes.
- Terrain à bâtir, section B sous les n°151-153 sis lieu-dit « Les Verchères ».
- Terrain à bâtir, section B sous les n° 1050-1051 sis lieu-dit « le Berlion ».
- Bâtiment d'habitation avec 2 appartements, section B sous le n° 984 sis 584 rue Royale.
- Bâtiment d'habitation, section B sous le n°1984 sis 12 lotissement la ferme du Janivon.
- Voierie de lotissement, section C sous les n°171-174-184-190 lotissement « Les Jardins d'Adèle ».

L'exécutif municipal a pris acte des DIA ci-dessus exposées.

- Décision n°003/2023 –PATRIMOINE – Renouvellement Convention d'occupation – Monsieur et Madame Indrit et Marlène DINE- 229, Rue de la Maissonnette - 01800 VILLIEU LOYES MOLLON

ATTENDU que la commune de Villieu Loyes Mollon est propriétaire d'un logement de 117 m² sur un terrain de 480 m² situé au 229, Rue de la Maissonnette ;

CONSIDERANT que la commune de Villieu Loyes Mollon a donc la disposition du tènement et peut, à sa discrétion, utiliser le bien, autoriser ses occupations et percevoir les fruits de cette occupation ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de procéder à la location de cet appartement afin d'assurer la bonne gestion des biens de la collectivité ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler la convention d'occupation au profit de Monsieur et Madame Indrit et Marlène DINE.

DECIDE :

D'ACCEPTER de signer le renouvellement de la convention d'occupation au profit de Monsieur, Madame Indrit et Marlène DINE pour le logement de 117 m² et d'un terrain de 480 m² à Villieu Loyes Mollon ;

De FIXER le montant de la redevance à 400 € par mois, révisable annuellement selon les conditions fixées par la convention d'occupation, charges récupérables en sus.

L'exécutif municipal a pris acte de la décision 003/2023.

4. Délibération 01_03_2023 – INSTITUTION - Installation d'un conseiller municipal suite à démission

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la démission, reçue par courrier le 06 mars 2023 de Monsieur Guillaume LARDON, conseiller municipal pour le mandat 2020-2026.

À la suite de la démission de Monsieur Guillaume LARDON, un siège de conseiller municipal devient vacant qu'il convient de remplacer.

Madame la Préfète de l'Ain a été informée de cette démission en application de l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L.270 du Code électoral :

« le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Conformément à ces dispositions, il convient d'intégrer au Conseil municipal et d'installer en qualité de conseiller municipal le deuxième des deux remplaçants de la liste « Ensemble pour un avenir durable », à savoir Monsieur Patrick BESACIER, et de mettre à jour en conséquence le tableau du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal a pris acte de cette installation.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

5. Délibération 02_03_2023 – INSTITUTION – Mise à jour du tableau des commissions municipales

La présente délibération annule et remplace les délibérations n°01/06/2020 du 22 juillet 2020, n°01/03/2022 du 25/03/2022 et n°03/06/2022 du 09 juin 2022.

Monsieur le Maire a rappelé que le Conseil municipal, lors des séances des 22 juillet 2020, 25 mars 2022 et 09 juin 2022, a créé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil municipal la démission, par courrier reçu le 06 mars 2023, de Monsieur Guillaume LARDON, conseiller municipal pour le mandat 2020-2026.

En conséquence, il convient de modifier le tableau des commissions municipales.

Monsieur le Maire a rappelé les points suivants :

- Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.
- Les réunions, les travaux intérieurs des commissions et les séances d'étude ne sont pas publics.
- Il pourra être créé à tout moment, en cours de mandat, de nouvelles commissions ou de nouveaux groupes de travail.

Monsieur le Maire a rappelé la liste des commissions municipales dont la composition est à modifier :

- Finances / Ressources humaines / Assurances,
- Urbanisme,
- Développement économique et touristique, vie associative, vie culturelle et gestion,
- demande de subventions,
- Pompiers,
- Voirie et réseaux, entretien matériel roulant,
- Bâtiments neufs / construction / suivi de chantier,
- Cimetière,
- Bibliothèque,
- Vie scolaire et extrascolaire,
- Handicap, accessibilité des bâtiments et espaces publics,
- Fêtes et cérémonies,
- Intergénérationnelle,
- Communication,
- Plan Communal de Sauvegarde (PCS),
- Informatique / Télécommunication,
- Police,
- Environnement,
- Entretien et équipement des bâtiments communaux, gestion des bâtiments, location de salles, relation avec les intermittents du spectacle.

Et qu'elles sont composées comme suit :

- Maire, membre et Président de droit.
- Vice-président : adjoint délégué. Il remplace le maire en qualité de président en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions.

Monsieur le Maire a rappelé que les réunions de ces commissions sont ouvertes à l'ensemble des Conseillers Municipaux.

Il a indiqué qu'une mise à jour du tableau des commissions municipales doit être effectuée, afin d'intégrer Monsieur Patrick BESACIER, conseiller installé par délibération n°01/03/2023 du 29 mars 2023 en remplacement de Monsieur Guillaume LARDON, démissionnaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé la mise à jour du tableau des commissions municipales comme suit :

Responsables	Commissions	Noms
Eric BEAUFORT	FINANCES RESSOURCES HUMAINES ASSURANCES	Adjoints Annie BERLAND Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
Rita ERIGONI	URBANISME	Adjoints Patrick BESACIER Rémy BRUNETTI Christine CASTEUR Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Paméla NESTEROVITCH
	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE VIE ASSOCIATIVE VIE CULTURELLE GESTION DEMANDES DE SUBVENTIONS	Adjoints Annie BERLAND Roselyne BURON Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Olivier RIGAUD
Alain GONARD	POLICE	Adjoints Sébastien BOUSSELIN Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	ENVIRONNEMENT AMENAGEMENT URBAIN	Adjoints Alain BENGUIGUI Annie BERLAND Sébastien BOUSSELIN Roselyne BURON Frédérique CHRISTIN Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT Nicole QUINTANA
	BATIMENT NEUF CONSTRUCTION SUIVI CHANTIER BATIMENTS COMMUNAUX	Adjoints Annie BERLAND Patrick BESACIER Olivier RIGAUD
Marie DOMINGUEZ	FETES ET CEREMONIES	Adjoints Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
	CIMETIERE	Adjoints Alain BENGUIGUI Sébastien BOUSSELIN Michel COLLET Jean-Marc MAZAT Paméla NESTEROVITCH
	POMPIERS	Adjoints Bernard GUERS Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN Jean-Marc MAZAT
	HANDICAP, ACCESSIBILITE DES BATIMENTS ET ESPACES PUBLICS	Adjoints Christine CASTEUR Hélène JOSSERAND

Responsables	Commissions	Noms
Serge THEBAULT	PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE	Adjoints Alain BENGUIGUI Roselyne BURON Bernard GUERS Jean-Marc MAZAT
	COMMUNICATION	Adjoints Alain BENGUIGUI Christine CASTEUR Joëlle KRUCHTEN Paméla NESTEROVITCH
	INFORMATIQUE ET TECHNIQUES DE COMMUNICATIONS	Adjoints Alain BENGUIGUI
Sylvie BLANCHARD	CCAS	Adjoints Roselyne BURON Christine CASTEUR Marie DOMINGUEZ Hélène JOSSERAND Joëlle KRUCHTEN
	INTERGENERATIONNELLE	
Michel BOZZACO COLONA	ENTRETIEN ET EQUIPEMENTS BATIMENTS COMMUNAUX GESTION DES BATIMENTS LOCATIONS DE SALLES RELATIONS AVEC LES INTERMITTENTS DU SPECTACLE	Adjoints Patrick BESACIER Philippe DORKEL Jean-Marc MAZAT Olivier RIGAUD
Florence LA ROSA	VIE SCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE	Adjoints Annie BERLAND Frédérique CHRISTIN Valérie MARZOLLA Pamela NESTEROVITCH Nicole QUINTANA
	BIBLIOTHEQUE	Adjoints Roselyne BURON Joëlle KRUCHTEN Valérie MARZOLLA
Bruno PICHAT	VOIRIE, RESEAUX ENTRETIEN MATERIEL ROULANT	Adjoints Annie BERLAND Patrick BESACIER Michel COLLET Jean-Marc MAZAT

Ont voté pour : 25
Ont voté contre : 0
Se sont abstenus : 0

6. Délibération 03_03_2023 – INSTITUTION – Élection d'un représentant de la commune et désignation d'un suppléant au Syndicat intercommunal d'énergie et de e- communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal que, conformément aux statuts du Syndicat intercommunal d'électricité et de e-communication du département de l'Ain, il convient de procéder à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au sein du comité syndical du SIEA et de quatre suppléants appelés à remplacer tout délégué titulaire empêché.

Lors du Conseil municipal du 18 juin 2020, MM. Bruno PICHAT et Eric BEAUFORT avaient fait part de leur intérêt pour exercer les fonctions de délégués titulaires.

M^{mes} Annie BERLAND, Pamela NESTEROVITCH et MM. Guillaume LARDON et Jean-Marc MAZAT s'étaient présentés en qualité de délégués suppléants. Tous quatre ont été élus (délibération 02_04_2020 du 18 juin 2020).

Monsieur Guillaume LARDON ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de désigner un nouveau délégué suppléant.

Madame Annie BERLAND a émis le souhait de se retirer de la liste des suppléants. Monsieur Alain BENGUIGUI a alors fait part de son souhait d'être suppléant en remplacement de Madame Annie BERLAND.

Considérant la candidature de M. Patrick BESACIER ;

Considérant la candidature de Monsieur Alain BENGUIGUI ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a procédé à l'élection des nouveaux délégués suppléants comme suit :

A : M. Alain BENGUIGUI

B : M^{me} Pamela NESTEROVITCH

C : M. Jean-Marc MAZAT

D : M. Patrick BESACIER

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

7. Délibération 04_03_2023 – INSTITUTION - Désignation du représentant de la Commune à la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire du Bugey

Monsieur le Maire a exposé au Conseil municipal que, conformément aux statuts de la Commission Locale d'Information (CLI) de la centrale nucléaire du Bugey, il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire pour représenter la commune au sein de la CLI.

Monsieur Guillaume LARDON avait fait part de son intérêt pour exercer cette fonction et avait été élu délégué titulaire par délibération n°08_04_2020 du 18 juin 2020. Ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal, il convient alors de désigner un autre délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, considérant la candidature de Monsieur Patrick BESACIER au poste de délégué titulaire ; a désigné, Monsieur Patrick BESACIER, délégué titulaire.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

8. Délibération 05_03_2023 – FINANCES : Budget principal - Reprise anticipée des résultats 2022

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique du Budget principal ne pourra pas être produit avant la date du vote du budget primitif 2023, prévu le 7 avril prochain.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs/ comptes de gestion et depuis cette année, pour les collectivités expérimentatrices, du Compte Financier Unique (CFU).

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, dans le cas de la commune, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise de ces résultats devra être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifiée exacte par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget établis et validés par le service de gestion comptable dont dépend la commune ;
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le budget principal de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Principal	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultat reporté 001/002 en 2022	-150 980,63		1 021 469,74		870 489,11	
Opérations exercice	545 960,87	735 467,48	2 575 191,71	2 984 489,06		
Résultat de l'exercice		189 506,61		409 297,35		598 803,96
Résultat de clôture		38 525,98		1 430 767,09		1 469 293,07
RAR à reporter sur 2023	880 590,64	415 029,00				-465 561,64
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		38 525,98				
Solde disponible en investissement		-427 035,66				
Part à affecter au c/1068 en 2023		400 000,00				
002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2023				1 030 767,09		

Au 31 décembre 2022, il a été constaté les Restes à Réaliser (RAR) suivants :

- ⇒ 880 590,64 € en Dépenses,
- ⇒ 415 029,00 € en Recettes,

Soit un besoin en financement de 427 035,66 €.

Les résultats anticipés pourraient être répartis de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) : 400 000,00 €
- Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002) 1 030 767,09 €
- Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2023 (R001) 38 525,98 €

Après avoir pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré sur leurs reprises anticipées au budget primitif 2023, porté au vote le 7 avril prochain, le Conseil Municipal a :

- 1. CONSTATE et APPROUVE les résultats anticipés de l'exercice 2022 et les restes à réaliser ;**
- 2. ACCEPTE la répartition des résultats ci-dessus présentée ;**
- 3. AUTORISE M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.**

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

9. Délibération 06_03_2023 – FINANCES : Budget annexe Centre de Rencontres - Reprise anticipée des résultats 2022

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Centre de Rencontres ne pourra pas être produit avant la date du vote du budget primitif 2023, prévu le 7 avril prochain.

L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal, après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs/ comptes de gestion et, depuis cette année pour les collectivités expérimentatrices du Compte Financier Unique (CFU).

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, dans le cas de la commune, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise de ces résultats devra être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifiée exacte par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget établis et validés par le service de gestion comptable dont dépend la commune ;
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe Centre de Rencontres.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire a rappelé que le budget annexe Centre de Rencontres de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Centre de Rencontre	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses / Déficits</i>	<i>Recettes / Excédents</i>	<i>Dépenses / Déficits</i>	<i>Recettes / Excédents</i>	<i>Dépenses / Déficits</i>	<i>Recettes / Excédents</i>
Résultat reporté 001/002 en 2022	-50 934,75				-50 934,75	
Opérations exercice	142 204,43	188 734,00	71 360,87	95 243,82		
Résultat de l'exercice	46 529,57		23 882,95		70 412,52	
Résultat de clôture	-4 405,18		23 882,95		19 477,77	
RAR à reporter sur 2023		7 062,00			7 062,00	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-4 405,18					
Solde disponible en investissement	2 656,82					
Part à affecter au c/1068 en 2023	23 882,95					
002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2023			-			

Au 31 décembre 2022, il a été constaté les Restes à Réaliser (RAR) suivants :

- ⇒ 0,00 € en Dépenses,
- ⇒ 7 062,00 € en Recettes,

Soit un solde disponible d'investissement de 2 656,82 €.

Les résultats anticipés pourraient être répartis de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) : 23 882,95 €
- Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002) 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2023 (D001) 4 405,18 €

Après avoir pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré sur leurs reprises anticipées au budget primitif 2023, porté au vote le 7 avril prochain, **le Conseil Municipal :**

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2022 et les restes à réaliser ;
- **ACCEPTE** la répartition des résultats ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Voix pour : 25
Voix contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Jean-Marc MAZAT demande si le crédit relatif au Centre de Rencontres est soldé.
Monsieur le Maire répond positivement.

10. Délibération 07_03_2023 – FINANCES - Budget annexe Salle Polyvalente - Reprise anticipée des résultats 2022

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Salle Polyvalente ne pourra pas être produit avant la date du vote du budget primitif 2023, prévu le 7 avril prochain.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs/ comptes de gestion et depuis cette année, pour les collectivités expérimentatrices, du Compte Financier Unique (CFU).

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, dans le cas de la commune, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise de ces résultats devra être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifiée exacte par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget établis et validés par le service de gestion comptable dont dépend la commune ;
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe Salle polyvalente.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire a rappelé que le budget annexe Salle polyvalente de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Salle Polyvalente	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses / Déficits</i>	<i>Recettes / Excédents</i>	<i>Dépenses / Déficits</i>	<i>Recettes / Excédents</i>	<i>Dépenses / Déficits</i>	<i>Recettes / Excédents</i>
Résultat reporté 001/ 002 en 2022	-45 285,17				-45 285,17	
Opérations exercice	54 153,20	59 573,13	58 065,29	113 784,43		
Résultat de l'exercice		5 419,93		55 719,14		61 139,07
Résultat de clôture		-39 865,24		55 719,14		15 853,90
RAR à reporter sur 2023						-
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-39 865,24				
Solde disponible en investissement	-	39 865,24				
Part à affecter au c/1068 en 2023		55 719,14				
002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2023				-		

Au 31 décembre 2022, il a été constaté les Restes à Réaliser (RAR) suivants :

- ⇒ 0,00 € en Dépenses,
- ⇒ 0,00 € en Recettes,

Soit un besoin en financement de 39 865,24 €.

Au 31 décembre 2022, il a été constaté les Restes à Réaliser (RAR) suivants :

➤ Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) :	55 719,14 €
➤ Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002)	0,00 €
➤ Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2023 (D001)	39 865,24 €

Après avoir pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré sur leurs reprises anticipées au budget primitif 2023, porté au vote le 7 avril prochain, **le Conseil Municipal** a :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2022 et les restes à réaliser ;
- **ACCEPTE** la répartition des résultats ci-dessus présentée ;
- AUTORISE** M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

11. Délibération 08_03_2023 – FINANCES : Budget annexe Assainissement - Reprise anticipée des résultats 2022

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Assainissement ne pourra pas être produit avant la date du vote du budget primitif 2023, prévu le 7 avril prochain.

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs/ comptes de gestion et, depuis cette année, pour les collectivités expérimentatrices, du Compte Financier Unique (CFU).

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, dans le cas de la commune, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise de ces résultats devra être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifiée exacte par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget établis et validés par le service de gestion comptable dont dépend la commune ;
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe Assainissement.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire a rappelé que le budget Assainissement de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Assainissement	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents	Dépenses / Déficits	Recettes / Excédents
Résultat reporté 001/002 en 2022	288 768,40		141 693,62		430 462,02	
Opérations exercice	111 079,78	263 233,75	129 567,28	269 153,30		
Résultat de l'exercice		152 153,97		139 586,02		291 739,99
Résultat de clôture		440 922,37		281 279,64		722 202,01
RAR à reporter sur 2023	67 545,00	378 300,00				310 755,00
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		440 922,37				
Solde disponible en investissement		751 677,37				
Part à affecter au C/1068 en 2023		281 279,64				
002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2023				-		

Au 31 décembre 2022, il a été constaté les Restes à Réaliser (RAR) suivants :

- ⇒ 67 545,00 € en Dépenses,
- ⇒ 378 000,00 € en Recettes,

Soit un solde disponible d'investissement de 751 677,37 €.

Les résultats anticipés pourraient être répartis de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) : 281 279,64 €
- Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002) 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2023 (R001) 440 922,37 €

Après avoir pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré sur leurs reprises anticipées au budget primitif 2023, porté au vote le 7 avril prochain, **le Conseil Municipal a :**

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2022 et les restes à réaliser ;
- **ACCEPTE** la répartition des résultats ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Ont voté pour : 25

Ont voté contre : 0

Se sont abstenus : 0

12. Délibération 09_03_2023 – FINANCES : Budget annexe Commerces - Reprise anticipée des résultats 2022

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que, pour des raisons techniques, le Compte Financier Unique (CFU) du Budget annexe Commerces ne pourra pas être produit avant la date du vote du budget primitif 2023, prévu le 7 avril prochain.

L'article L 2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote des comptes administratifs/ comptes de gestion et, depuis cette année, pour les collectivités expérimentatrices, du Compte Financier Unique (CFU).

S'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du CFU, dans le cas de la commune, le Conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du CFU, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise de ces résultats devra être justifiée par :

- Une fiche de calcul du résultat prévisionnel établi par l'ordonnateur et certifiée exacte par le comptable public ;
- Une balance et un tableau des résultats d'exécution du budget établis et validés par le service de gestion comptable dont dépend la commune ;
- L'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget annexe Commerces.

Si le CFU venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire a rappelé que le budget annexe Commerces de l'exercice 2022 s'est exécuté du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 pour les opérations de la Section d'Investissement, et du 1^{er} janvier 2022 au 31 janvier 2023 pour les opérations de la Section de Fonctionnement.

Les résultats de l'exercice 2022 se présentent comme suit :

Budget Commerces	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	<i>Dépenses / Déficils</i>	<i>Recettes / Excédents</i>	<i>Dépenses / Déficils</i>	<i>Recettes / Excédents</i>	<i>Dépenses / Déficils</i>	<i>Recettes / Excédents</i>
Résultat reporté 001/002 en 2022	160 947,29				160 947,29	
Opérations exercice	237 995,44	48 293,01	52 002,07	88 430,83		
Résultat de l'exercice	-189 702,43			36 428,76	-153 273,67	
Résultat de clôture	-28 755,14			36 428,76	7 673,62	
RAR à reporter sur 2023					-	
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		-28 755,14				
Solde disponible en investissement	-	28 755,14				
Part à affecter au c/1068 en 2023		36 428,76				
002 Résultat de fonctionnement reporté sur 2023				-		

Au 31 décembre 2022, il a été constaté les Restes à Réaliser (RAR) suivants :

- ⇒ 0,00 € en Dépenses,
- ⇒ 0,00 € en Recettes,

Soit un besoin en financement de 28 755,14 €.

Les résultats anticipés pourraient être répartis de la façon suivante :

- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (C/1068) : 36 428,76 €
- Résultat de fonctionnement à reporter au BP 2023 (R002) 0,00 €
- Solde d'exécution d'investissement à reporter sur 2023 (D001) 28 755,14 €

Après avoir pris connaissance des résultats budgétaires de l'exercice 2022 et délibéré sur leurs reprises anticipées au budget primitif 2023, porté au vote le 7 avril prochain, **le Conseil Municipal** a :

- **CONSTATE et APPROUVE** les résultats anticipés de l'exercice 2022 et les restes à réaliser ;
- **ACCEPTÉ** la répartition des résultats ci-dessus présentée ;
- **AUTORISE** M. le Maire à exécuter la présente délibération et à signer toute pièce s'y rapportant.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

13. Délibération 10_03_2023 – FINANCES - Création budget annexe « Enfance et jeunesse »

Par délibération n°07/01/2023 du 25 janvier 2023, le projet de la municipalisation des services Enfance et jeunesse a fait l'objet d'une approbation auprès du Conseil municipal.

Monsieur Le Maire a rappelé qu'il est nécessaire de créer un budget annexe pour :

- individualiser la gestion du Pôle Enfance et jeunesse,
- faciliter sa lisibilité budgétaire,
- permettre une meilleure transparence budgétaire auprès des administrés,
- établir un meilleur coût du service.

Le service sera géré en gestion directe sous la forme d'un service public administratif doté d'une autonomie financière, sans personnalité morale.

Ce service sera financé par la participation financière des parents, par le versement de prestations d'organismes sociaux et autres, et, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par le budget général.

Le suivi budgétaire et comptable sera assuré en application de l'instruction comptable M57.
Le budget sera voté par chapitre, en section de fonctionnement et d'investissement.

Les provisions seront semi-budgétaires.

Le budget n'est pas assujéti à la TVA.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a :

- **DECIDE** de créer le budget annexe « Pôle Enfance et Jeunesse » au 1^{er} janvier 2023.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à opérer les écritures d'ordre et budgétaires entre le budget général et le budget annexe, et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

14. Délibération 11_03_2023 – FINANCES - Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Monsieur le Maire a rappelé que la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire s'impose dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif, lequel est prévu le 7 avril 2023.

En accord avec les commissions « Finances » des 8 et 14 mars 2023, il a présenté les orientations budgétaires qu'il propose de fixer pour l'exercice 2023 concernant le budget principal de la Commune et les budgets annexes suivants :

- « Centre de Rencontres »,
 - « Salle Polyvalente »,
 - « Assainissement »
 - « Commerces »,
 - « Enfance Jeunesse »,
- conformément aux rapports d'orientations budgétaires.

Monsieur le Maire a rappelé le contexte économique mondial et national.

Il a rappelé la compensation en lieu et place de la taxe d'habitation.

Page 19 : Est commenté le nombre d'agents communaux et le nombre d'agents à l'issue de la municipalisation de l'A3V.

Page 22 : La masse salariale est développée. Il est exposé qu'elle est inférieure à la moyenne des communes de même strate.

Page 27 : L'encourt de la dette diminue.

Page 33 : Les opérations d'investissement prévues sont listées.

Après en avoir pris connaissance, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a :

- **PRIS acte du rapport d'orientations budgétaires ;**
- **DONNE ACTE à Monsieur le Maire que le Débat d'Orientations Budgétaires 2023 a eu lieu.**

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

15. Délibération 12_03_2023 – FINANCES - Comité des Fêtes - Remboursement de frais pour achat d'assiettes

Monsieur le Maire a exposé qu'il était nécessaire de racheter du matériel pour le Centre de Rencontres.

Lors de l'achat, Monsieur Michel BOZZACO-COLONA, Maire-Adjoint, n'a pas pu utiliser la carte METRO au nom de la commune pour cause de dysfonctionnement. Il a, en conséquence, utilisé celle du Comité des Fêtes.

Ce matériel étant destiné au Centre de Rencontres, Monsieur le Maire a sollicité l'avis du Conseil municipal pour rembourser la somme de 1 148,70 € T.T.C., soit 957,25 € H.T., compte-tenu que le budget annexe est assujéti à la TVA.

Il a été proposé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance de la facture jointe en annexe et en avoir délibéré, d'autoriser Monsieur le Maire à rembourser la somme de 1 148,70 € T.T.C. soit 957,25 € H.T. au Comité des Fêtes.

N'ont pas pris part au vote Monsieur le Maire, et Messieurs Michel BOZZACCO-COLONA et Jean-Marc MAZAT.

Voix pour : 22

Voix contre : 0

Abstention : 0

16. Délibération 13_03_2023 – FINANCES - Attribution de subventions aux associations

Monsieur le Maire a présenté les propositions de la Commission Subventions, réunie le jeudi 16 mars 2023, pour étudier l'ensemble des demandes de subventions reçues en Mairie depuis la dernière Commission du jeudi 10 novembre 2022.

Le Conseil Municipal a accepté d'attribuer les subventions, telles que proposées par la Commission Subventions du 16 mars 2023, comme suit pour un montant total de 13 003,89 € :

<i>Pour le conseil municipal du 29 mars 2023 - Commission du 16 mars 2023</i>			
Associations	montant demandé	Colonne1	montant accordé
Comité des fêtes	Total demandé : 1877€	remboursement du montant pour la location du Centre Innovance (WE Festival de l'Humour, oct 2022, 1061€ et Théâtre, le 26/02/2022, 816€)	1 369,00 €
Atelier Fica	Total demandé : 944.40€	La location des salles communales pour l'organisation des ateliers de l'association FICA de VLM. Les réservations de salles : 36 dates à raison de 4 h de location par date - salle de l'AEP, salle au dessus de la crèche, salle de la MPT. Cela représente environ 944€ (30 dates à l'AEP ou à Loyes à 22.68€/atelier = 680.40€ - 6 dates à Mollon à 44€/l'atelier=264€) 849,96€ subvention exceptionnelle pour la Batucada = 400€	1 249,96 €
Côtière Poker	Total demandé : 898.56€ (frais de fonctionnement déjà déduits)	subvention demandée pour couvrir les frais de location de la salle de Loyes servant à l'organisation des parties hebdomadaires de cartes, location de septembre 2022 à juin 2023. Tarif horaire : 6.24€	898,56 €
Retraite sportive	Total demandé : 609.58	demande de remboursement du montant de 30 séances, de 9h à 10h, effectuées courant 2022 (voir les 2 factures ajoutées au dossier)	548,62 €
Recréation créative	Total demandé : 269.91€	Sollicite une partie du remboursement de la location de la salle de l'AEP à Villieu, de sept 2022 à juillet 2023 (facture disponible du 01/09 au 31/12/2022, montant = 93.60€) ; montant calculé du 01/01 au 30/06/2023 = 176,31€	242,92 €
Les Joyeuses pelotes	Total demandé : 336.96€	Location salle des associations de Loyes pour le 2me semestre 2022 ; les mardis soir de 18h30 à 21h30 3h x 6.24€ = 18.72€ ; 17 ateliers du 01/07/2022 au 31/12/2022 : 17 x 18.72€ = 318.24 €	286,42 €
Twirling Bâton	Total demandé : 602.23€	Location salles : 1er semestre Salle Poly = 621.64€ ; CI = 2896.74€ ; Préau = 257.04€	542,01 €
Viva la Musica	Total demandé : 358.80€	subvention demandée qui permettrait à l'association de payer les frais fixes : les formations du Chef de Cœur, les différents achats nécessaires au bon fonctionnement de la chorale (partitions, tenues, etc.)	358,80 €
Sou des écoles laïques de VLM	Total demandé : 1933.2€	remboursement de la location des salles de l'année 2023 : - Loto (mars 2023) : le Centre Innovance, montant de la location = 934€, montant de la subvention demandée = 840,60€ (déduction des 10% de ménage effectuée); - Farfouille de l'enfance (novembre 2023) : le Centre Innovance, montant de la location = 1214€, montant de la subvention demandée = 1092,60€ (déduction des 10% de ménage effectuée);	1 933,20 €
Sou des écoles laïques de VLM	Total demandé : 2021 = 954.90€ (frais de fonctionnement déjà déduits); 2022 = 2100.78€ 18.72e	Année 2021 : remboursement CI pour Loto Année 2022 : remboursement CI pour Loto et Farfouille de l'enfance achat ampoules (remboursement facture) : 18.72€	3 074,40 €
Gym Volontaire	Total demandé :	demande de subvention exceptionnelle	en attente d'un rendez-vous
Comité de jumelage	Total demandé : 2500€	demande de subvention correspondant à une participation aux frais de transport à Dobrichovice	2 500,00 €
TOTAL			13 003,89 €
ménage: 254,00 € CENTRE INNOVANCE			13 003,89 €
ménage: 110,00 € SALLE POLYVALENTE			
10 % de retenue: participation aux frais de nettoyage, chauffage, électricité, eau et photocopieur pour les locations de salles tout au long de l'année.			

Voix pour :

22 pour le Comité des fêtes (M. le Maire, M. Michel BOZZACO COLONA et M. Jean-Marc MAZAT ne prennent pas part au vote)

23 pour l'Atelier FICA

Abstention : 2 (M^{mes} Joëlle KRUCHTEN et Valérie MARZOLLA s'abstiennent)

Madame Valérie MARZOLLA expose qu'il lui semblait que seul le remboursement des salles était concerné.

Monsieur le Maire répond négativement.

25 pour Côtière Poker

25 pour la Retraite sportive

25 pour la Récréation créative

25 pour les Joyeuses pelotes

25 pour Twirling bâton

23 pour Viva la Musica (M. Alain GONARD et M^{me} Christine CASTEUR ne prennent pas part au vote)

25 pour le Sou des Ecoles laïques de VLM

24 pour le Comité de jumelage (M^{me} Joëlle KRUCHTEN ne prend pas part au vote)

Voix contre : 0

17. Délibération 14_03_2023 URBANISME - Prolongation du délai de la concertation dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme jusqu'au 7 avril 2023

Monsieur le Maire a rappelé que, par délibération du 7 avril 2017, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU, défini les objectifs poursuivis par la révision, et fixé les modalités de concertation avec le public conformément aux dispositions des articles L. 103-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

La délibération dont s'agit prévoyait sur ce dernier aspect :

- Un affichage de la délibération prescrivant la révision pendant toute la durée de la procédure,
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire des remarques, des observations,
- La possibilité pour tout habitant d'écrire au Maire,
- La diffusion des comptes-rendus de travail sur le site internet de la mairie,
- La diffusion d'articles dans la presse et le bulletin municipal,
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet,

La municipalité s'étant par ailleurs expressément réservé la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation en cas de nécessité.

Compte tenu des demandes des habitants, issues des registres et des courriers reçus en mairie, et des réunions publiques réalisées au cours de cette concertation avec les habitants, il est nécessaire de clore la concertation afin d'en réaliser un bilan.

Lors du Conseil municipal en date du 24 février 2023, par délibération n°10-02-2023, ce dernier s'est prononcé pour clore la concertation lors du Conseil municipal suivant, soit celui du 29 mars 2023.

Or, compte tenu du nombre de remarques reçues à ce jour, ainsi que le temps nécessaire pour réaliser le bilan de cette concertation, il est proposé :

- d'une part, de décaler la clôture de la concertation s'agissant du dépôt des doléances au registre au prochain Conseil municipal du 7 avril 2023, ce qui laissera une semaine supplémentaire aux administrés pour déposer leurs doléances ;
- d'autre part, de réaliser, dans un second temps, le bilan de cette concertation qui sera présenté dès achèvement lors d'un Conseil municipal ultérieur.

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article L. 103-6,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 7 avril 2017 prescrivant la révision du PLU, fixant les objectifs poursuivis par la mise en révision du PLU et définissant par ailleurs les modalités de la concertation avec le public,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le Conseil municipal a :**

- **APPROUVE** le report de clôture de la concertation au prochain Conseil municipal du 7 Avril 2023
- **PREND ACTE** que le bilan de la concertation sera présenté dès son achèvement lors d'un Conseil municipal ultérieur.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

18. Délibération 15_03_2023 – AFFAIRES SCOLAIRES - Transports scolaires – Ecole du Toison – Maintien / Suppression du service de transport sur le temps méridien

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 23 août 1975, portant sur le regroupement pédagogique des écoles de Loyes et Mollon, et la mise en place du service scolaire ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 1981, portant sur un complément de transport des enfants pour les hameaux de Monthoz à Loyes, et Buchin à Villieu ;

Considérant l'arrêté préfectoral de l'Ain, en date du 30 mars 1981, exposant l'organisation du ramassage des élèves pour les matins et soirs, ainsi que pour l'interclasse de midi ;

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a mis en place le service de transports le matin, le midi et le soir pour les enfants de la Commune en 1981 pour tous les secteurs : Villieu, Loyes, Mollon, Monthoz, Buchin et Pont de Chazey.

Monsieur le Maire explique qu'un réajustement a été effectué en octobre 2022 comme suit : un bus plus petit et mieux adapté au nombre d'enfants a été mis en place, compensant l'augmentation du coût du transport.

Un nouveau comptage a été effectué à la demande de la Commune par la société FAURE TRANSPORT en mars 2023.

Monsieur le Maire a exposé que pour les trajets durant la pause méridienne 66 enfants ont été inscrits à la rentrée scolaire 2022-2023. Le coût total du transport pour cette année scolaire s'élève à

75 410.17 €, dont 31 887,99 € pour la pause méridienne.

Or, il a été constaté que 45 enfants prennent le bus au moins une fois par semaine. 23 enfants prennent le bus quotidiennement et de manière régulière (dont 6 de la MECS – établissement dont la fermeture est prévue le 30/06/2023).

Considérant l'ensemble de ces éléments ;

Vu le ratio coût par an et par enfant qui s'élève à 1900 €, soit 13,20 € / trajet / enfant, Monsieur le Maire propose la suppression de ce service sur le temps méridien, étant bien précisé que l'ensemble de ces enfants pourra être accueilli sur le service de restauration scolaire.

Il a été proposé au Conseil municipal de valider la suppression du service de transport scolaire sur le temps méridien, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.

Monsieur Bruno PICHAT a exposé que les travaux de la traversée de Loyes démarreront en septembre 2023 et que les bus ne pourront plus circuler durant le temps des travaux.

Madame Christine CASTEUR demande si les parents seront informés.

Madame Florence LA ROSA répond que tous les parents seront informés, notamment par le biais des cartes de transport scolaire sur lesquelles ne figurera plus le temps méridien.

Monsieur le maire a précisé qu'en cas de difficulté le CCAS interviendrait, comme c'est le cas en cas de besoin pour les enfants qui, du fait de la décision, seraient contraints de manger à la cantine et dont les parents rencontreraient des difficultés financières.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, **le Conseil municipal a :**

- **VALIDE la suppression du service de transport scolaire sur le temps méridien, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024.**

Voix pour : 24

Voix contre : 0

Abstention : 1 (M. Alain BENGUIGUI)

19. Délibération 16_03_2023 – Désherbage du fonds de la bibliothèque communale

Monsieur le Maire a informé le Conseil municipal que la bibliothèque doit procéder au désherbage des ouvrages enregistrés dans son fonds afin de suivre la politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

Monsieur le Maire a expliqué que :

- ces documents ne sont pas mis au pilon, mais simplement enlevés du fonds ;
- ce désherbage suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale.

L'élimination des documents porte sur :

- Les documents en mauvais état physique (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse).
- Les documents dont le contenu est manifestement obsolète.
- Les documents anciens qui n'ont jamais été empruntés depuis 10 ans.

Afin de leur assurer une 2^{ème} vie et de leur éviter la destruction, Monsieur le Maire proposera, comme en janvier 2022, de procéder au don de ces livres sous forme de cession gratuite, en priorité à l'association **Fabriquer - Initier - Coopérer - Agir (FICA)** et, dans un second temps, auprès des usagers, des associations et des artistes.

Il a présenté les formalités administratives :

- L'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.
- Madame Emilie PACCALLET, Responsable de la Bibliothèque municipale, sera chargée de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination avant présentation à Monsieur le Maire pour signature.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux dons tels que présentés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a :

- **AUTORISE le désherbage des ouvrages de la bibliothèque dans les conditions énoncées ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au don des livres et à sortir du fonds de la bibliothèque tous les biens issus du désherbage, afin qu'ils connaissent une deuxième vie auprès de l'association Fabriquer - Initier - Coopérer - Agir (FICA), auprès des usagers, des associations et des artistes.**

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

20. Délibération 17_03_2023 – Présentation du projet Vouglans – Saut – Mortier - Enquête publique pour diffusion sur le site Internet et consultation

Monsieur le Maire a présenté à l'assemblée le projet d'installation d'une turbine-pompe sur la concession hydroélectrique de Saut-Mortier. La Commune est sollicitée pour une consultation publique dans le cadre des enjeux environnementaux du projet.

L'entreprise EDF a déposé le 30 novembre 2022 une demande d'avenant à la concession hydroélectrique de Saut-Mortier pour l'implantation d'une turbine-pompe sur la concession de Saut-Mortier.

Cette demande s'accompagne :

- d'une demande de déclaration d'utilité publique pour ce projet afin de permettre les acquisitions foncières nécessaires et à la base de vie ;
- d'une demande de déclaration de cessibilité ;
- d'un dossier de modification du règlement d'eau pour la concession de Saut-Mortier ;
- d'un dossier de modification du règlement d'eau pour la concession d'Allement, venant améliorer la gestion des débits de la vallée de l'Ain en faveur des milieux aquatiques.

Monsieur le Maire a procédé à la lecture du projet.

Monsieur le Maire a souhaité recueillir l'avis de l'assemblée sur ce projet, afin de le transmettre à la Préfecture du Jura.

Monsieur Jean-Marc MAZAT demande si une contribution financière est sollicitée.

Monsieur le Maire répond par la négative.

Madame Christine CASTEUR demande si l'avis du SR3A a été requis.

Monsieur Bernard GUERS expose que le SR3A n'a pas encore délibéré sur ce point.

Voix pour : 25

Voix contre : 0

Abstention : 0

21. Questions diverses

Monsieur Philippe DORKEL a demandé si des animations dans l'église de Mollon seraient possibles. Il a exposé que cette église ne recevait plus d'office.

Monsieur le Maire a exposé qu'une demande auprès du diocèse doit être faite car l'église est sacralisée.

Il a exposé que plusieurs demandes ont été faites en ce sens auprès du diocèse en vain.

Madame Annie Berland a précisé que la désacralisation ne relève pas du seul ressort de la commune.

Monsieur le Maire a exposé qu'un nouveau courrier serait adressé au diocèse exposant le nombre de messes dans l'année et le coût d'entretien du bâtiment.

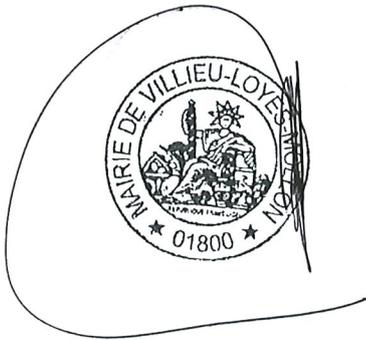
L'idée est de pouvoir chanter dans l'église, des chants de gospel par exemple.

Aucune communication supplémentaire n'étant effectuée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme

Le Maire,
Eric BEAUFORT

Le secrétaire de séance,
Olivier RIGAUD



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Olivier RIGAUD', with a large, sweeping flourish underneath.